

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT-ANDRE
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM/DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
INTERDICTION DE STATIONNER  
DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL  
RUE HENRI FORJOT**

**Le Maire** de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour assurer la distribution des colis de Noël il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la rue Henri FORJOT,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du mardi 10 décembre 2024, et pendant 4 jours, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue Henri FORJOT afin de permettre la distribution des colis de Noël à la salle des fêtes :

**Article 2** : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 4** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE, le 25 novembre 2024.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE